

ARRÊTÉ DU MAIRE N°037-2026

Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public, chemin des Fournettes, rue de la Poste, route de Champanel, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 18/03/2026 de Monsieur BELLY Damien, représentant l'entreprise MGB TP domiciliée 140 rue Frédéric MONIN 69440 MORNANT, pour la pose d'un coussin ralentisseur, la sécurisation et la reprise de revêtement.

Vu l'avis favorable du Service voirie sud du Département du Rhône en date du 18/03/2026,

Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur le chemin des Fournettes, la rue de la Poste en la route de Champanel le temps des travaux.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable :

- le 19/03/2026 pour une durée de 3 jour calendaire, entre 8h et 17h, chemin des Fournettes,
- le 19/03/2026 pour une durée de 3 jour calendaire, entre **9h et 16h, rue de la poste**
- le 23/03/2026 pour une durée de 4 jour calendaire, entre 8h et 17h, route de Champanel

Une déviation par la montée des Terreaux sera mise en place pour le chemin des Fournettes, par la rue des Liettes et la rue de Verdun pour la rue de la Poste.

Les travaux ne devront pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM Sud-Rhône.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise MGB TP est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur BELLY, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- au service collecte du SITOM Sud-Rhône,
- à Monsieur BELLY Damien

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 18/03/2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le :

18/03/2026




www.soucieu-en-jarrest.fr